

N° 7733⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

modifiant :

- 1° la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- 2° la loi modifiée du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(14.12.2020)

Madame la Ministre,

Bien conscient que nos hôpitaux sont arrivés à leurs limites pour prendre en charge les malades Covid19 et que le risque augmente à ce que d'autres pathologies ne peuvent plus être traitées selon les standards de qualité qui s'imposent, il est primordial de prendre toutes les mesures nécessaires à faire baisser le nombre de personnes infectées du Sars-Cov2.

Eviter les contacts entre personnes, vu la très forte contagiosité du virus et sa transmission par air, paraissant être le moyen le plus efficace de limiter le risque d'infection, les mesures mises en place par la loi du 17 juillet, modifiée déjà à 2 reprises et sous avis de nouvelle modification, s'imposent malheureusement à être prolongées voire même renforcées.

Le Collège médical se voit ainsi dans l'obligation de devoir aviser favorablement le projet de loi sous rubrique.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER

